

ANNEXE 1 :

Doc 1 Les monuments aux morts de la Grande Guerre

« La construction de monuments aux morts dans les communes est une particularité de la Première Guerre mondiale : des monuments antérieurs existent (comme le monument à la mémoire des enfants de l'Aube inauguré à Troyes le 22 juin 1890 et qui commémore les soldats tués durant la guerre de 1870-71) mais ils ne sont pas nombreux et pas spécifiquement communaux. L'ampleur des pertes humaines de la Grande Guerre (1 357 000 morts), l'apparition, pendant le conflit, d'un culte des soldats tombés sur le champ de bataille, la volonté d'honorer les soldats-citoyens poussent à la création de monuments aux morts dans chaque commune française. Ces monuments sont donc dus d'abord à la volonté communale, encouragée néanmoins par le gouvernement (selon la loi du 25 octobre 1919, une subvention d'Etat est accordée aux municipalités).

Inaugurés pour la plupart avant 1922, les monuments manifestent un patriotisme évident (on essaie de retrouver les accents consensuels de l'Union Sacrée, à un moment où celle-ci n'est plus qu'un souvenir) mais ils expriment surtout un profond civisme républicain... : chaque monument inscrit pour l'éternité le nom des morts, dans le respect des individus et du principe d'égalité républicaine (l'ordre d'inscription des noms est en général alphabétique, sans indication du grade). La place du monument, dans un endroit important de la commune (près de la mairie, de l'école ou, parfois, de l'église) et surtout les cérémonies qui l'animent lors du 11 novembre (qui ne devient fête nationale que par la loi du 24 octobre 1922, sous la pression des anciens combattants) contribuent à faire naître un "culte républicain", qui, durant l'entre-deux-guerres est très codifié : la cérémonie du 11 novembre commence par un cortège, ouvert par les enfants et fermé par les anciens combattants, qui conduit au monument ; face à celui-ci, la foule écoute les discours puis l'appel des morts (à l'appel de chaque nom de défunt, un enfant ou un ancien combattant répond "mort pour la France") avant que ne retentissent la Marseillaise et la sonnerie aux morts. Les monuments aux morts permettent donc aux Français de se retrouver dans une cérémonie civique destinée, non pas à valoriser la guerre, mais à manifester l'hommage de la Patrie aux citoyens ».....

http://www.ac-reims.fr/datice/bul_acad/hist-geo/archives/bul26/pottier.htm

Doc 2 Pierre Monod, maire de St Martin d'Estréaux et les monuments aux morts

« ...Personnellement, j'estime que ces monuments commémoratifs sont une sorte d'assurance contre le retour de la guerre. Il est nécessaire que ces monuments soient élevés et qu'on leur donne un caractère spécial de protestation contre la guerre « (Pierre Monod, Conseil général de la Loire, séance du 7 mai 1920, archive départementale n 1555)

Cité dans « Maudite soit la guerre et ses auteurs » D et P ROY

Fédération Nationale Laïque des Associations des Amis des monuments aux morts Pacifistes, républicains et Anticléricaux. 2005